



Communauté de Communes
de Gevrey-Chambertin

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016 COMPTE-RENDU

Etaient Présents : Stéphane DELL'UNTO – Daniel BAUDINET – Lionel PAULIN – Yves RAGE – Yves COGNET – Bernard CHOLET – Gilles MALSERT – Christian HOQUET – Christian ROUSSEL – Aleth DETOT – Gilbert MORIN – Alain TRAPET – Sylvianne PAUL-MONCEAUX – Christian PARIS – Claude REMY – Philippe SOVCIK – Jean-Marc BROCHOT – François MILLET – Louis-François MORIN – André ARZUR – Michel CHEVRIER – Bernard MOYNE – Marie-Josèphe VACHET – Christophe LUCAND – Sophie GALLOIS – Yves STIEFVATER – Marie-QUINTALLET – Gérard TARDY – Samuel JEANNIARD

Etaient excusés : Dominique DUPONT pouvoir Claude REMY - Jacques BARTHELEMY pouvoir Jean-Marc BROCHOT – François MARQUET – Gilles CARRE pouvoir Louis-François MORIN – Danielle BELORGEY pouvoir Bernard MOYNE – Marc JEANNIN – Gilbert RIGAUD pouvoir André ARZUR – Anne SEGUIN pouvoir Marie-Josèphe VACHET – Nadine DUPREY formant la majorité des membres en exercice.

Assistait également :

Mme Céline TONOT, conseillère départementale du canton de Longvic, invitée,
M. Dominique BAILLEUX Conseiller municipal de Curley,

Monsieur Christian PARIS a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 JUILLET 2016

Le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décision n° DC -16-201-01 du 19 juillet 2016 : acceptant la proposition commerciale de la société CITROËN, sise à DIJON, place Saint Exupéry, représentée par Monsieur Alain MORIZOT. La proposition porte sur l'acquisition d'un véhicule de 9 places, modèle « Jumpy Combi » pour la somme de 24 347,76€ TTC, frais annexes inclus.

Décision n° DC -16-201-02 du 19 juillet 2016 : acceptant la proposition de mission d'étude du Cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY, sis à GEVREY-CHAMBERTIN, 10 route de Dijon, représenté par Monsieur Christophe BERTHET. L'étude porte sur la faisabilité de la réalisation d'une ZA communautaire en bordure de la RD 109d à GEVREY-CHAMBERTIN, pour un coût total de 20 000,00€ HT.

Décision n° DC -16-207-01 du 25 juillet 2016 : acceptant le projet d'assurance « DELTA CHANTIER » proposé par la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP), sise à DIJON, 2 bis avenue Marbotte, représentée par Monsieur Bertrand GUDEFIN. Le projet d'assurance « DELTA CHANTIER » porte sur l'opération des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Gaston ROUPNEL à GEVREY-CHAMBERTIN, pour un montant total de **15 474.60€ HT**, décomposé comme suit :

- Garantie des dommages en cours de travaux : **3 093.50€HT**
- Garantie dommages ouvrage : **12 381.10€HT.**

Décision n° DC -16-214-01 du 1^{er} août 2016 : acceptant le don financier de Monsieur Pascal MONIOT établissement « Le bar à Vin » sis à GEVREY-CHAMBERTIN, 7 rue Richebourg. Monsieur Pascal MONIOT apporte son soutien financier à hauteur de 50€ au secteur jeunes de la Communauté de communes de GEVREY-CHAMBERTIN dans le cadre de leur manifestation « Festival côte à Côte », organisé les 02 et 03 juillet 2016.

Décision n° DC -16-214-02 du 1^{er} août 2016 : acceptant le don financier de Madame Carine VEYSSET, établissement « La Jeannette », sise à GEVREY-CHAMBERTIN, 1 rue du Gaizot. Madame Carine VEYSSET apporte son soutien financier à hauteur de 50€ au secteur jeunes de la Communauté de communes de GEVREY-CHAMBERTIN dans le cadre de leur manifestation « Festival côte à Côte », organisé les 02 et 03 juillet 2016.

Décision n° DC -16-214-03 du 1^{er} août 2016 : acceptant le don financier de Monsieur Armand MICHELOT, établissement « SRC Parquets », sis à FIXIN, Route Nationale 74. Monsieur Armand MICHELOT apporte son soutien financier à hauteur de cinquante euros 50€ au secteur jeunes de la Communauté de communes de GEVREY-CHAMBERTIN dans le cadre de leur manifestation « Festival côte à Côte », organisé les 02 et 03 juillet 2016.

Décision n° DC -16-214-04 du 1^{er} août 2016 : acceptant le don financier de Madame DUBRESSON, établissement « Open Coif », sis à GEVREY-CHAMBERTIN, 7 rue Souvert. Madame DUBRESSON apporte son soutien financier à hauteur de 25€ au secteur jeunes de la Communauté de communes de GEVREY-CHAMBERTIN dans le cadre de leur manifestation « Festival côte à Côte », organisé les 02 et 03 juillet 2016.

Christophe LUCAND tient à remercier ces commerçant pour leur soutien à cet événement qui aura été la plus grande manifestation organisée par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin depuis sa création, puisqu'elle a accueilli environ 1200 personne à Morey-Saint-Denis.

FINANCES

PRÉSENTATION D'UN SCÉNARIO D'INTÉGRATION FISCALE

Dans le cadre d'un stage d'étude du Master 2 Finances des Collectivités Locales, Mlle Laurine METROT a effectué un diagnostic fiscal de la Communauté de Communes et divers travaux de simulation sous le tutorat de M. Ronan DURAND, le Directeur Général des Services.

Elle a notamment analysé les mécanismes de l'intégration fiscale liée à la fusion, et les différents régimes d'abattement appliqués à la fiscalité communale et intercommunale. Ces travaux lui ont permis, après consultation des services fiscaux, de construire un scénario d'intégration fiscale, susceptible d'être proposé comme base de travail aux communautés de Communes du Sud Dijonnais et du Pays de Nuits-Saint-Georges pour être adopté par la future Communauté de Communes.

Le bureau communautaire souhaitait que ce scénario soit présenté en séance du Conseil Communautaire, ainsi qu'un projet de modification des bases minimums de cotisations à la CFE.

Extrait des débats :

Louis-François MORIN explique que le scénario proposé n'est pas définitif, et qu'il variera en fonction des choix d'abattement ou de seuils de CFE qui seront retenus.

Christophe LUCAND rappelle que la future collectivité aura jusqu'au 15 avril 2017 pour voter les taux et les régimes d'abattements de Taxe d'Habitation, donc il n'y a pas d'urgence à voter aujourd'hui.

Concernant la CFE par contre, il lui semble qu'il serait pertinent de s'aligner sur les bases minimum de CFE de Nuits Saint Georges qui semble plus équilibré que les bases minimums de la CCGC et plus juste.

Michel CHEVRIER : fait remarquer que ce point n'est pas intégré dans l'ordre du jour et qu'il pourrait être contesté sur cette base.

Christophe LUCAND propose de repousser le vote des montants minimums de cotisation de CFE au conseil du 29 septembre 2016, l'essentiel étant de l'adopter avant le 1^{er} octobre.

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la décision modificative de crédits budgétaire n°1 pour le budget principal ci-jointe, s'équilibrant en recette et en dépense à + 12 698.00 € en section de fonctionnement et en section d'investissement par diminution des crédits soit – 36 284.00€

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES N°1 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la décision modificative de crédits budgétaire n°1 pour le budget annexe de l'assainissement ci-jointe, s'équilibrant en dépenses et en recettes à hauteur de + 169 500 € en section d'investissement.

ENVIRONNEMENT

ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN SURVOL ORTHO-PHOTOGRAPHIQUE

Géobourgogne n'ayant pas encore transmis le projet de convention de groupement de commande, ce point est repoussé à la prochaine séance du Conseil Communautaire dans l'attente de précisions complémentaires.

AFFAIRES GÉNÉRALES

FONDS DE CONCOURS VERSÉ A LA COMMUNE DE CHAMBOEUF POUR LA RÉHABILITATION DE LA ROUTE DE CHAZAN

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L5214–16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours versés entre une communauté de communes et ses communes membres et réciproquement,

Vu le courrier de la Commune de Chamboeuf en date du 25 janvier 2016, sollicitant la participation de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin au titre du soutien au développement économique et à l'aménagement du territoire communautaire, pour le projet de travaux routiers devant conduire à adapter l'accès public à la plateforme bois énergie de Chazan à Chamboeuf, avec le double objectif d'adapter la voirie considérée aux caractéristiques des engins de transport, et permettre de minimiser le passage du trafic poids lourds destiné à la plateforme sur la RD31, la route de Chazan et le Centre Bourg,

Considérant le coût prévisionnel des travaux estimé à 431 717.01 € HT soit 103 053.01 € HT à la charge de la Commune de Chamboeuf après subventions de l'Etat, du Département et du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 328 664 €,

Considérant que la Commune de Chamboeuf est tenue d'assurer un autofinancement minimum qui ne saurait être inférieur à 20% du coût HT de l'opération, soit 86 359.01 €,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé à un scrutin à bulletin secret, MM. Christian PARIS et Stéphane DELL'UNTO sont désignés assesseurs. Monsieur Christian ROUSSEL ne prend pas part au vote. 34 suffrages sont exprimés.

A la majorité, par 16 voix pour, 13 contre et 5 abstentions,

Décide d'attribuer à la Commune de Chamboeuf un fonds de concours de 16 694.00 € représentant 16.20% du coût prévisionnel des travaux, net de subventions qui est estimé à 103 053.01 € HT.

Extrait des débats.

Jean-Marc BROCHOT rappelle qu'une entreprise de transformation de bois en plaquette de chauffage installée à Chazan sur le territoire de Chamboeuf a connu un fort développement ces dernières années. Il rappelle qu'elle s'inscrit dans le potentiel économique de la Communauté de Communes, tant par sa diversification économique qu'au titre de la précédente Charte Forestière de Territoire. Ainsi, l'exploitation agricole s'est tournée progressivement vers une industrie de transformation du bois énergie en plaquette. Dans la même dynamique, la Communauté de Communes et la Commune de Chamboeuf ont implanté une chaufferie bois collective à Chamboeuf.

La Commune et les partenaires financiers (DRAF, Région Bourgogne, ADEME, Département) ont soutenu l'accroissement de l'activité sur cette plateforme, dont la localisation à Chazan s'explique par la nécessité d'avoir une surface de stockage importante, et de limiter les transports de matières premières. Il explique que dès 2013, il a tout fait pour sensibiliser les acteurs à la nécessité d'adapter l'infrastructure routière nécessaire pour supporter le développement de cette activité.

Chamboeuf reverse 56 290 € à la CCGC au titre des attributions de compensations. Par ailleurs, elle entretient 6km de voirie communale, qui contribuent également à la desserte des massifs forestiers voisins.

En tant que Maire de Chamboeuf, il explique qu'il a fortement sollicité les acteurs qui ont soutenu le développement de l'activité afin qu'ils ne laissent pas la commune seule face à la problématique d'adaptation du réseau routier.

Il y a alors eu construction collective d'une solidarité des acteurs autour de ce dossier, sous l'égide des représentants de l'Etat, qui ont insisté fortement auprès du Président pour que la chaîne de solidarité financière ne se fasse pas sans la Communauté de Communes. D'où la demande de fonds de concours adressée par la Commune de Chamboeuf à la Communauté de Communes.

L'entreprise s'est engagée également à participer à l'entretien de la voirie à hauteur de 5 500 € par an sur 14 années. A ceux qui disent que ce vote créerait un précédent sur la prise en charge des voiries économiques, la participation de l'entreprise est également un précédent.

Jean-Marc BROCHOT rappelle qu'il a toujours soutenu l'esprit communautaire et les intérêts de la Communauté de communes, en articulant l'action communale avec les actions de la Communauté de Communes, comme ce fut le cas avec le projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire de Chamboeuf.

Christophe LUCAND explique qu'il s'était engagé à soumettre cette participation au vote au sein du Conseil Communautaire, et il rappelle que ce dossier ne porte que sur la question du soutien à la Commune et l'activité économique et ne doit pas être confondu avec d'autres questions.

Christophe LUCAND rappelle également que Céline TONOT et lui-même ont soutenu ce projet par 30 000 € au titre de l'enveloppe cantonale du Conseil Départemental.

Michel CHEVRIER demande combien de crédits sont prévus au budget pour ce fonds de concours. Il est précisé que 20 000 € ont été prévus au budget primitif et que la demande porte aujourd'hui sur 16 694 €

Sylviane PAUL – MONCEAU : votera par solidarité, mais n'est pas convaincue par l'aspect écologique, tant sur le plan du bilan carbone, que de la déforestation. Elle estime enfin que les autres voiries d'accès ne sont pas adaptées et ne le seront jamais à ce type de transport.

Concernant la provenance du bois, Christian ROUSSEL précise que le bois est prélevé dans un rayon de 80 km maximum. Ainsi, sur 75 000 tonnes de bois, 50 000 proviennent d'un rayon de ... km. Il ne s'agit donc pas d'une déforestation, car il y a moins de bois exploité aujourd'hui qu'il y a 30 ans. Il y a également une activité importante de recyclage de déchets. Par ailleurs, 7 emplois ont été créés sur la plateforme et de nombreux emplois externes contribuent également à cette activité.

Christian PARIS, votera également par solidarité, et veut à nouveau attirer l'attention sur la question des dangers de la circulation. Deux camions se sont mis en travers de la route l'année dernière et les autres usagers sont inquiets de croiser ces poids lourds volumineux. Il souhaite que dans les années à venir, les voiries départementales soient également adaptées à cette activité économique.

Aleth DETOT salue le travail et l'implication forte de Jean-Marc BROCHOT pour sa commune mais s'inquiète également que les 40 kms de voirie départementale sur les autres communes sont actuellement également impactés et que ce ne soit pas pris en compte.

Jean-Marc BROCHOT pense que concernant l'état de la voirie départementale, il faut que l'ensemble des communes se mobilise de manière concertée auprès du département pour demander l'adaptation des voies d'accès.

Philippe SOVCIK salue également l'engagement de Jean-Marc BROCHOT et la réussite de cette entreprise locale. Mais il indique qu'il votera contre, car il considère que si on parle de route d'intérêt communautaire, il y en a d'autres à prendre en compte. Il cite le cas de la route passant devant le collège qui est communale. A l'issue des travaux de réhabilitation du collège, la Commune de Brochon a sollicité le SIVOS pour la réfection de cette route, qui bénéficie à de nombreux usagers de la Communauté de Communes, et n'a pas reçu le soutien attendu.

En raison de ces divergences, Claude REMY demande qu'il soit procédé à un scrutin à bulletin secret.

Christian ROUSSEL indique qu'il ne prendra pas part au vote et quitte la salle pendant le scrutin.

AUTORISATION AU PRÉSIDENT D'ESTER EN JUSTICE CONTRE L'ETAT

Exposé :

La loi de finances 2010, n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, a prévu de diminuer la dotation de compensation versée aux collectivités du montant de la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) pour l'exercice 2011 seulement. Mais l'État a continué de pratiquer cette diminution en 2012, 2013 et 2014 (sur la dotation de compensation pour les EPCI à FPU, et sur la dotation forfaitaire pour les communes qui ne sont pas membres de tels EPCI). Or, en 2014, dans sa décision « Communauté de communes du Val de Sèvres », le Conseil d'État a annulé la circulaire qui imposait cette diminution de la dotation de compensation du montant de la TASCOM pour les exercices 2012, 2013 et 2014. L'Etat a donc régularisé le fondement juridique de ce prélèvement à partir de la loi de finances pour 2015.

Néanmoins de nombreuses collectivités ont engagé des recours indemnitaires et les deux premiers jugements rendus ont accordé une large indemnisation aux communautés requérantes. En octobre 2015, un premier jugement du Tribunal Administratif de Grenoble a ainsi été rendu dans une affaire au fond relative à ces questions de TASCOM. Puis le Tribunal Administratif de Pau est allé dans le même sens.

Ces deux tribunaux ont estimé que les minorations réalisées en 2012, 2013 et 2014 de dotations de compensation du produit de la TASCOM perçu par l'État sur le territoire de cette collectivité en 2010 étaient illégales et devaient entraîner la réparation du préjudice subi par la collectivité.

En ce qui concerne la Communauté de Communes, le préjudice subi est estimé à 170 820 €, soit un prélèvement de 56 940 € par an sur les trois exercices considérés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'arrêt du Conseil d'État « Communauté de communes du Val de Sèvres » du 16 juillet 2014, req. n° 369736,

Vu la décision du Tribunal administratif de Grenoble du 29 octobre 2015 « Communauté de communes du Pays Roussillonnais » n° 1207725,

Vu la décision du Tribunal administratif de Pau du 9 février 2016 « Communauté de communes de Marenne-Adour-Côte-Sud », n° 1402532,

Considérant que l'Etat a prélevé un montant cumulé de 170 820 € sur les dotations versées à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin de 2012 à 2014, au titre du prélèvement TASCOM, alors que depuis 2011, l'Etat n'a pas cessé d'augmenter les prélèvements, au titre de la baisse des dotations pour la contribution au redressement des finances publiques, mais également au titre du FPIC, mettant ainsi les finances de la Communauté de Communes en tension,

Considérant qu'il existe des moyens sérieux permettant à la Communauté de Communes de solliciter le remboursement par l'Etat des prélèvements TASCOM effectués au titre des exercices 2012 ,2013 et 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'ester en justice et de se constituer auprès du tribunal administratif de Dijon dans le cadre du dossier précité,

Désigne Maître Didier SUPPLISSON comme avocat pour la défense de ses intérêts,

Autorise le Président à représenter la Communauté de Communes et à accomplir toute démarche utile à la défense des intérêts de la Communauté de Communes dans cette affaire.

FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE DE QUEMIGNY-POISOT

Le Conseil Communautaire,

Vu la Convention de mise à disposition des biens de la Commune de Quemigny-Poisot à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin visée par la Préfecture de Côte d'Or en date du 26 janvier 2006, et conclue sans limitation de durée à partir du 1^{er} janvier 2005,

Vu la délibération de la Commune de Quemigny-Poisot du 17 juillet 2014 décidant la désaffectation de l'école de Quemigny-Poisot suite au regroupement de l'ensemble des élèves du RPI de Quemigny-Poisot / Chamboeuf au groupe scolaire de Chamboeuf,

Considérant que la convention de mise à disposition de biens prévoit en son article 5 qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition dans le cadre des compétences transférées, la commune propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens,

Considérant que l'école de Quemigny-Poisot a été désaffectée, déclassée du domaine public et que la Commune de Quemigny-Poisot souhaite aujourd'hui céder le bâtiment,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la fin de la convention de mise à disposition de biens conclue avec la Commune de Quemigny-Poisot pour la mise à disposition de bâtiments scolaires.

CULTURE

TRANSFERT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE COUCHEY A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « MÉDIATHEQUES »

Exposé :

La Commune de Couchey gère une bibliothèque municipale, qui comprend un agent municipal recruté à hauteur de 10 heures hebdomadaires, et également employé par la Communauté de Communes pour le service des médiathèques. De ce fait, des synergies existent déjà entre le service des médiathèques intercommunales et la bibliothèque de Couchey.

Par délibération du 16 novembre 2015, la Commune de Couchey a toutefois sollicité la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin pour étudier la possible prise en charge de la gestion de la bibliothèque municipale de Couchey par la Communauté de Communes.

A l'issue de plusieurs réunions de travail, le groupe de pilotage a évalué les coûts de fonctionnement et d'investissement de l'équipement, et a bâti un projet de réorganisation du fonctionnement de l'équipement, dans le cadre d'une reprise de la gestion de l'équipement au titre des transferts de compétences. La Commune de Couchey, proposant par ailleurs de nouveaux locaux, plus adaptés, dans le cas d'un transfert.

Néanmoins, pour que la bibliothèque soit reprise au titre du transfert des équipements culturels dans le cadre de la compétence « culture » de la Communauté de Communes, il convient de respecter plusieurs étapes.

- La première étape, inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes est le classement de cette bibliothèque comme équipement culturel d'intérêt communautaire,
- La seconde étape est la détermination du coût des charges transférées par la CLECT, et la proposition de modification de la dotation de compensation de la Commune de Couchey.
- La troisième étape est la validation de cette modification par la Communauté de Communes, la Commune de Couchey, et le cas échéant les autres communes membres suivant les dispositions relatives au transfert de compétences.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de débiter l'analyse de ce dossier en débattant sur la question de l'intérêt communautaire de la bibliothèque de Couchey.

Depuis la création de la Communauté de Communes en 2005, les services ont connus plusieurs évolutions, dont l'intégration de l'Association Centre Socio Culturel au 1^{er} janvier 2008. Aujourd'hui, l'organisation des services sur le territoire a abouti à regrouper les accueils de Loisirs autour de 3 pôles : Gevrey-Chambertin, L'Etang-Vergy et Couchey. Les sites de Gevrey-Chambertin et L'Etang-Vergy regroupent chacun un ALSH organisant l'accueil périscolaire et extrascolaire de plusieurs RPI, et une médiathèque. Ces points d'ancrage permettent d'organiser ponctuellement des activités différentes, culturelle ou à destination de la petite enfance par exemple. (Permanences de la Ludothèque, rencontre du RAM,...).

Le site de COUCHEY quant à lui organise également un ALSH qui regroupe plusieurs écoles et RPI (Couchey / Brochon / Fixin) et comprend un accueil de jeunes. Mais l'équipement culturel est communal et n'offre pas les mêmes possibilités.

La création d'une 3^{ème} médiathèque intercommunale à travers la reprise de la bibliothèque communale permettrait de renforcer la cohérence du maillage territorial de service axé autour de 3 pôles de service et de donner plus de cohérence aux actions de la Communauté de Communes sur le pôle de Couchey.

La proposition de la Commune de mettre à disposition un nouveau local, plus grand et situé à côté de la Mairie et de l'accueil des jeunes donnerait plus de lisibilité aux services et animations intercommunales, au-delà des aspects pratiques.

D'un point de vue pratique, la bibliothèque de Couchey dispose déjà d'un agent permanent, accueillant le public sur des horaires réguliers. Cet agent est également agent des médiathèques de la Communauté de Communes,

Au-delà des aspects matériels et organisationnels, l'intégration de la bibliothèque de COUCHEY permettrait d'améliorer l'offre culturelle sur une partie du territoire avec la mutualisation des fonds, la transformation en médiathèque (offre de DVD), l'harmonisation des horaires d'ouvertures et la

continuité du service durant les absences, congés ou formation de l'agent. Cet aspect revêt un certain intérêt dès lors que nous avons constaté à travers des enquêtes que beaucoup d'habitants de COUCHEY se tournaient vers la médiathèque de Marsannay-la-Côte, plus proche que celle de Gevrey-Chambertin, afin de disposer d'une meilleure offre de documents.

D'un point de vue financier, l'intégration nécessiterait une mise à niveau de l'investissement mobilier, et une informatisation initiale, pour lesquelles des financements sont mobilisables.

Les coûts de fonctionnement seraient augmentés en termes d'horaires d'accueil pour s'harmoniser avec le réseau, et en termes d'entretien des locaux (plus grands). Dans le cadre d'un accord avec la Commune, cette augmentation des dépenses, au bénéfice direct des habitants serait prise en charge par la Commune de Couchey à travers la révision des dotations de compensation des charges transférées, et la mise à niveau de l'équipement serait assurée par la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire,

Vu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Déclare à l'unanimité la bibliothèque de Couchey d'intérêt communautaire.

Extrait des débats :

Louis-François MORIN indique que la Commune de Couchey qui a sollicité cette étude est évidemment favorable à ce transfert.

Michel CHEVRIER demande la confirmation que cette démarche implique le transfert des dépenses de la bibliothèque, mais également des recettes correspondantes à travers une diminution des attributions de compensation. Il lui indique que c'est ce qui est prévu.

A l'issue du vote, Louis-François MORIN remercie le Conseil Communautaire au nom de la Commune de Couchey et de son Maire.

QUESTIONS DIVERSES – PROCHAINES SÉANCES

DÉNOMINATION ET SIEGE DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Christophe LUCAND rappelle que les trois EPCI seront amenés à se prononcer sur le siège et la dénomination de la future Communauté de Communes afin de permettre à Mme la Préfète de prendre l'arrêté de création du futur EPCI. Aucune modalité technique n'ayant été précisée, il est proposé que le Conseil Communautaire débattre de ces deux points afin de faire des propositions aux deux autres EPCI, sachant que ce nom et ce siège auront un caractère provisoire et qu'il sera toujours possible à la nouvelle assemblée de les modifier par la suite.

Christophe LUCAND propose que les suggestions de noms soient transmises par les communes et par les conseillers communautaires avant le 15 septembre pour un vote de quelques propositions lors de la séance du 29 septembre.

A ce jour, quatre hypothèses ont déjà été transmises :

- Communauté de Communes des Terres d'Or de Bourgogne,
- Communauté de Communes des Grands Crus de Bourgogne : identité valorisante dans la mesure où les 3 quarts des grands crus de Bourgogne seront situés sur le futur territoire.
- Communauté de Communes de Saint-Georges et Chambertin : l'idée serait de lier les deux pôles principaux, avec des noms évocateurs sur le plan géographique et touristique,
- Communauté de Communes de la Côte de Nuits : il existe un doute sur l'appellation protégée du terme Côte de Nuits, mais l'identité est également importante.

François MILLET fait remarquer que Saint-Georges et Chambertin n'est pas très fédérateur pour la plaine et les Hautes-Côtes.

Christophe LUCAND lui répond qu'effectivement, mais il sera également possible d'adjoindre un commentaire sous la dénomination pour décrire le territoire. Néanmoins il souligne l'importance que le nouveau nom permette de localiser le territoire, sur le plan géographique, économique et touristique et qu'il soit attractif et valorisant.

Quant à la question du siège Bernard MOYNE estime que la logique voudrait que ce soit la Commune la plus importante qui soit provisoirement le siège de la future Communauté de Communes.

INTERVENTION DE Mme Céline TONOT,

Mme Céline TONOT, Conseillère Départementale du canton de Longvic, est invitée à intervenir en séance à propos de l'état de la voirie départementale et des projets de travaux.

Céline TONOT, remercie le conseil communautaire et le Président pour cette invitation, et fait un point sur le travail de la 3^{ème} commission dont elle fait partie qui concerne la voirie, le transport, et le développement numérique.

Elle souhaitait présenter un focus plus particulier sur l'état de la voirie parce qu'il s'agit d'une grande préoccupation des élus et des usagers. En effet, le développement du réseau routier de la Côte d'Or s'effectue dans le souci de garantir la sécurité des usagers, avec deux grands axes retenus: l'aménagement de voies nouvelles, et l'entretien des voies existantes.

Céline TONOT tient à expliquer au Conseil Communautaire qu'avec Christophe LUCAND, ils ont alerté le Président du Conseil Départemental en assemblée sur la dégradation de l'Etat des routes du canton de Longvic. Le classement d'une partie du territoire au patrimoine mondial a réjoui tout le monde, mais il va renforcer l'attractivité du territoire. Le Conseil Départemental a participé activement à ce classement,

Ainsi, il consacre un budget de 3 Millions d'euros pour les couches de roulement. Mais Céline TONOT a fait remarquer que les choix du Conseil Départemental ne sont pas clairs, et ne concernent que peu le territoire du Canton de Longvic. Aussi, il est important que les communes fassent passer le message au conseil départemental avec des délibérations l'alertant sur l'état des routes, qui va toujours en se dégradant.

Elle rappelle qu'il y a une date limite pour les demandes de travaux de voirie départementale et qu'il est très important que les conseillers départementaux du canton soient au courant des dossiers déposés par les communes, pour pouvoir les appuyer sinon ils seront attribués sans consultation, directement par les services techniques.

Les Communes peuvent se tourner vers la MICA pour les aider dans les montages de dossiers techniques de réhabilitation de voirie.

Concernant l'accès au Haut et Très Haut Débit, nous venons d'inaugurer l'arrivée du THD à Fixin et à Brochon, mais ne sommes pas satisfaits de l'état d'avancement du déploiement alors que le numérique est aujourd'hui indispensable aux services publics, aux usagers et à l'activité économique. Elle rappelle que 200 Millions d'euros de travaux sont prévus et que le calendrier de déploiement doit être respecté. Elle ne souhaite pas faire de polémique mais montrer que les conseillers départementaux sont vigilants et présents aux côtés des communes pour assurer l'égalité des territoires.

Christophe LUCAND regrette que sur notre territoire il y ait deux vitesses pour le raccordement au très haut débit. Il prend l'exemple de la Commune de Collonges-Les-Bévy où la fibre optique passe, mais ne s'arrête pas et où l'on promet le THD pour 2025 alors que la Commune est encore desservie à 56kbs.

Jean-Marc BROCHOT signale à ce sujet que le site internet du Conseil Départemental tient une page sur l'avancée des travaux de déploiement.

Aleth DETOT indique qu'il y a aussi deux vitesses en ce qui concerne la désaturation du réseau existant. A Reulle-Vergy, les nouvelles demandes de connections sont actuellement refusées parce que le réseau est saturé.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE GASTON ROUPNEL.

Le Conseil Communautaire,

Vu la consultation lancée en septembre 2013, selon la procédure adaptée, pour une mission de contrôle technique dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire Gaston ROUPNEL portant sur les missions LP, LE, SEI, TH, HAND, PV, et ATT HAND.

Vu la décision du Président acceptant la convention de contrôle technique proposée par la société APAVE SUDEUROPE le 25 novembre 2013, pour un montant initial de 9 600 € HT,

Considérant qu'au stade de la consultation, les durées effectives de l'opération et des travaux ne pouvaient pas être connues avec précision, de même que le montant prévisionnel des travaux, la convention initiale de contrôle technique n'est aujourd'hui plus adaptée au suivi du projet.

Vu le projet d'avenant n°1 proposé par la société APAVE SUDEUROPE SAS d'un montant de 5 450 € HT, portant sur l'allongement de la durée de convention de 18 mois à 27 mois, la réception des travaux en 2 phases nécessitant la rédaction de 2 RVRAT et le montant prévisionnel des travaux fixé à 2 550 000 € HT.

Considérant que les avenants dont le montant cumulé dépassent 5% du montant initial du marché nécessitent une validation du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 34 voix pour et une abstention,

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de contrôle technique de construction n° 8N60130613 pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire Gaston ROUPNEL d'un montant de 5 450 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 15 050.00 € HT, soit une augmentation cumulée de 56.77 % par rapport au montant initial du marché.

Extrait des débats :

Abstention : Christian ROUSSEL

SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENT SCOLAIRES :

Christian PARIS explique que les Maires ont reçu pour information une circulaire des ministères de l'Education Nationale et de l'intérieur, préconisant trois exercices d'évacuation dont un en situation de confinement pour les hypothèses d'alertes intrusion. Il y a également une réactivation forte du plan VIGIPIRATE.

La semaine prochaine une grève nationale est appelée par 4 syndicats pour les personnels territoriaux de la filière animation. Il s'agit d'une grève contre l'abaissement des taux d'encadrement dans les accueils de loisirs. La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin applique toujours les anciens taux d'encadrement, mais les personnels annoncent massivement leur intention de faire grève (par solidarité). Il sera probablement nécessaire de fermer certains services.

DEVELOPPEMENT DURABLE – « DDmarche »

Aleth DETOT rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée dans un programme important en matière de développement durable qui est appelé DDmarche, et pour lequel elle est assistée par un cabinet expérimenté, ETIK-PRESSE. Cette démarche est un outil essentiel pour aborder la future fusion intercommunale.

Une réunion de cadrage des missions et du déroulement de l'étude a eu lieu, les conseillers communautaires seront bientôt invités à participer activement à cette démarche en amont de la fusion intercommunale.

Aleth DETOT estime en effet que notre territoire est porteur d'une vision forte en matière de respect de l'environnement, de solidarité, de recherche d'une qualité de vie et de développement humanistes, et que c'est pour cette raison que l'ADEME nous demande par le biais de cette DDmarche de déterminer comment nos actions pourraient être « reproductibles » à d'autres territoires.

Elle explique que la DDmarche doit ainsi permettre d'aboutir à un programme concret,

- Qui nous engage pour nous améliorer dès maintenant,
- Qui valorise nos actions,
- Qui les enrichisse,
- Qui les mette en cohérence.

Mais qu'elle a aussi pour vocation de constituer un programme cadre qui survive à notre Communauté de Communes et qui se définit en 3 point :

- Décrire les objectifs majeurs que nous souhaitons nous fixer à moyen et à long terme,
- Offrir une palette de moyens d'actions simples et efficaces, déjà mis en œuvre qui permettent d'atteindre ces objectifs,
- Définir des éléments de méthode d'organisation – et des principes de gouvernance, qui puissent influencer directement sur les futurs principes de gouvernance de la prochaine intercommunalité.

Prochainement, les conseillers communautaires seront donc invités à un séminaire associant les élus et les cadres. Parallèlement, le prestataire réalisera un diagnostic, et le monde associatif, les acteurs professionnels et les habitants seront mobilisés ensuite dans une phase participative, avant l'élaboration du programme cadre.

TRAITÉ TRANSATLANTIQUE

Christophe LUCAND se félicite au nom de la Communauté de Communes de la décision du gouvernement d'abandonner les négociations sur le TAFTA. Il rappelle que la Communauté de Communes avait voté une délibération contre ce traité et ces négociations qui mettaient à mal les Appellations d'Origine Contrôlée et la réglementation qui protège notre économie viti-vinicole.

CULTURE

Le 16 septembre 2016 à 18h00 à la salle des Climats, est organisée une projection du film « DEMAÏN » de Mélanie LAURENT, avec un débat à l'issue et un marché de produits locaux du terroir à partir de 17h00.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La prochaine séance du Conseil Communautaire se tiendra le 29 septembre 2016. Merci de réserver dès à présent cette date dans vos agendas.